



**Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'un espace de 251m<sup>2</sup> au parc des impressionnistes disposant d'un chalet de restauration pour une exploitation économique**

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis constitue une publicité préalable en vertu de l'article L2122-1-4 du CG3P et de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

La présente procédure de sélection a pour objet de solliciter les acteurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation d'un emplacement situé au sein du parc des impressionnistes de la commune de Clichy.

La présente procédure de sélection doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cette procédure.

En effet, par la suite, une convention aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'un chalet de restauration.

La présente procédure de sélection a pour objet de s'assurer au préalable, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

## **I. Objet**

La ville de Clichy (92110) est propriétaire d'un chalet de restauration situé au sein du parc des impressionnistes à Clichy. Elle souhaite permettre au public de bénéficier pour la période de mai à octobre, d'une animation de qualité et de bénéficier d'un lieu convivial par la mise en place d'une guinguette champêtre.

L'ambition de ce site se traduit notamment par la volonté qu'aux beaux jours, les clichois et les clichoises, soient tentés de venir arpenter le parc, s'y poser et y rester jusqu'en soirée.

## **II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation**

L'espace faisant l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est situé au sein du parc des impressionnistes et dispose d'une surface de 224m<sup>2</sup> qui comporte :

- un chalet de restauration de 15m<sup>2</sup> ;
- un cabanon de 39 m<sup>2</sup> ;
- le local de stockage ;
- le local de poubelles ;
- une emprise dédiée à la construction d'une terrasse amovible, d'un bar et d'un lieu de convivialité ;
- une véranda d'une superficie de 27m<sup>2</sup>.



Seule la surface mise à disposition dans le cadre de la présente convention pourra être utilisée pour la guinguette champêtre comme espace de vente de restauration et d'activités organisées dans le cadre autorisé.

L'espace de restauration est mis à disposition de l'occupant avec des équipements et du mobilier qui feront l'objet d'un état des lieux d'entrée.

L'emprise relève d'un Equipement Recevant du Public (ERP) de PA (type plein air) de 5<sup>ème</sup> catégorie avec des activités de type N (restauration et débit de boissons) et L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes).

L'occupant exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls les locaux attribués, et fera de son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

## **II. Projet attendu par la collectivité**

Les locaux faisant l'objet du présent AMI devront être consacrés à :

- L'exercice d'une activité de restauration comprenant la préparation, la cuisson et la vente de plats chauds ou froids, l'exploitation d'un bar et la vente de boissons (licence de débits de boissons obligatoire) à déguster sur place ou à emporter ;

Cette liste n'est pas exhaustive et le candidat pourra proposer une offre complémentaire.

Périodes et horaires d'ouverture :

- Entre le 15 mai et le 30 octobre, l'occupant devra assurer l'exploitation de la guinguette du jeudi au dimanche ainsi que les jours fériés, et, sur demande expresse de la ville de Clichy formulées au moins un mois à l'avance, lors de manifestations et animations spécifiques (exemple chasse aux œufs, fête de la musique...).

L'activité des samedis devra obligatoirement être assurée à partir de 12h. Les jours et horaires d'ouverture devront être affichés clairement à la vue des usagers. Le porteur de projet peut soumettre des propositions de créneaux complémentaires.

Le projet retenu sera celui qui sera jugé comme étant le plus valorisant pour cet espace.

Les candidats pourront proposer une ouverture complémentaire dans le cadre d'événements privés. Ce point fera l'objet d'une négociation avec les porteurs de projets au moment de l'analyse des offres.

## **III. Durée de l'exploitation et nature de l'autorisation**

L'exploitation de l'espace pourrait débuter à compter du 15 mai 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

La future convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutive de droits réels. Elle sera donc régie par les seules règles du droit administratif.



#### **IV. Conditions de mise à disposition :**

Le candidat s'engage à respecter les caractéristiques de la proposition qu'il aura remise, et à s'acquitter d'une redevance fixe annuelle d'occupation fixée à 30 euros/m<sup>2</sup>, payable trimestriellement à terme à échoir, et révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE complétée d'une redevance annuelle variable calculée sur la base d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT (1% jusqu'à 500 000,00 euros puis 2,5% au-delà).

Par ailleurs, la Ville met à disposition du matériel (électroménager, vaisselles) dont la liste est disponible sur demande par mail à l'adresse : [commerce@ville-clichy.fr](mailto:commerce@ville-clichy.fr). L'occupant devra assurer l'entretien de ce matériel y compris sa maintenance, et obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'accueil du public sur le site et en garantir la sécurité. Ce dernier s'engage également à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux. C'est-à-dire à veiller à ce que son activité ne compromette pas l'usage normal du parc par les usagers et/ou ne constitue pas un trouble anormal du voisinage aux riverains dépassant les désagréments usuels causés par une activité de divertissement (respect de la législation et des règlements en vigueur).

#### **V. Candidature**

Le dossier du candidat doit impérativement intégrer les éléments suivants sous peine d'être rejeté automatiquement :

- Le nom et les coordonnées du candidat ;
- Le descriptif complet (descriptif technique, tarifs pratiqués, menus, photos des plats, inspiration d'ambiance etc...);
- Business plan de l'activité future ;
- Lettre de motivation ;
- Des photos du projet ;
- Un extrait K-Bis datant de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Licence de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, ou doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

#### **VI. Procédure de transmissions des demandes**

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- par mail adressé au service de développement économique via les adresses [deveco@ville-clichy.fr](mailto:deveco@ville-clichy.fr) et [commerce@ville-clichy.fr](mailto:commerce@ville-clichy.fr) ; date de réception par le service destinataire du mail faisant foi ;  
**OU**
- par format papier envoyé avec accusé réception ou déposé en main propre.



Si format papier :

- les dossiers sont à envoyer en deux exemplaires par courrier avec accusé-réception - cachet de la poste faisant foi :

**A l'attention du Service Développement Economique  
Bâtiment Administratif 51 rue Pierre - 92110 CLICHY**

- les dossiers peuvent aussi être déposés en deux exemplaires directement auprès du Service de Développement économique situé au 51 Rue Pierre 92110 Clichy de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi – contre remise de récépissé faisant foi.

Tout dossier incomplet sera rejeté et retourné à l'expéditeur.

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

**VII. Durée de publicité**

Date limite de réception de la demande d'occupation : 4 mai 2026 à 17h00.

**VIII. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat général : [deveco@ville-clichy.fr](mailto:deveco@ville-clichy.fr) ou [commerce@ville-clichy.fr](mailto:commerce@ville-clichy.fr)

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la ville de Clichy pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la ville de Clichy opérera une sélection entre les candidats présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.